

Le mariage homosexuel

Éléments pour un débat

Norbert Campagna

Alors que le gouvernement français s'apprête à déposer un projet de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe et que le gouvernement luxembourgeois s'apprête à réfléchir sur la position précise qu'il adoptera en la matière, les adversaires d'une telle ouverture haussent le ton, en abaissant parfois en même temps le niveau du débat. À la mi-août, les évêques français avaient appelé à une prière pour la famille – entendez : contre une loi autorisant les familles homosexuelles – et le 14 septembre, Monseigneur Barbarin estimait que l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe conduirait inéluctablement à la reconnaissance de mariages polygames et incestueux. Qu'en est-il vraiment et où est le problème ? Sans pouvoir ici présenter un argumentaire complet, je me contenterai de donner quelques éléments de réflexion.

Opposition ne signifie pas homophobie

Commençons d'abord par accorder aux adversaires du mariage homosexuel le droit d'exprimer leur opinion en public et admettons que ceux qui s'opposent au mariage homosexuel ne sont pas, pour beaucoup d'entre eux je pense – ou plutôt : j'espère –, comparables aux adversaires du mariage entre personnes appartenant à des ethnies différentes. Ces derniers portaient souvent du principe d'une inégalité fondamentale de valeur entre les individus appartenant à des ethnies différentes, de sorte qu'ils n'exigeaient pas seulement que les Noirs – pour prendre le cas des États-Unis – ne se marient pas avec les Blancs, mais ils pratiquaient aussi une politique ségrégationniste dans les écoles, les transports publics, etc. Or je ne pense pas que la plupart des adversaires du mariage homosexuel soient en faveur de telles politiques ségrégationnistes à l'égard des personnes homosexuelles. On peut très bien accepter le fait de l'homosexualité, accorder aux rapports homosexuels la même valeur qu'aux rapports hétérosexuels – ce

n'est pas une forme de sexualité régressive, immorale, etc. –, estimer que les homosexuels devraient avoir les mêmes droits que les hétérosexuels, et en même temps affirmer qu'un droit devrait faire exception, à savoir le droit au mariage.

Mariage et « egairam »

Mais pourquoi ce droit devrait-il faire exception ? Un argument consiste à dire qu'il s'agit tout simplement d'une question de définition. Que dit par exemple le *Petit Larousse* (version 1989) au mot « mariage » ? Je cite : « Acte solennel par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par les dispositions juridiques en vigueur dans leur pays (en France, par le Code civil), par les lois religieuses ou par la coutume ; union ainsi établie ». Si le mot « mariage » est réservé à l'union d'un homme et d'une femme, alors il suit par définition qu'un homme et un homme ou une femme et une femme ne peuvent pas se marier. Cela n'exclut pas qu'il puisse y avoir un acte solennel par lequel deux personnes de même sexe établissent une union régie par les mêmes conditions que le mariage, sauf que cette union s'appellera autrement, par exemple « egairam ». Les couples hétérosexuels bénéficieraient ainsi du droit au mariage, mais pas au droit à l'egairam, et les couples homosexuels bénéficieraient du droit à l'egairam, mais pas du droit au mariage. Et tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Mais ne soyons pas dupes. La querelle ne se situe pas simplement au niveau des mots. Et ces mots

Norbert Campagna est philosophe et vient de publier *La sexualité des handicapés. Faut-il seulement la tolérer ou aussi l'encourager ?* (Genève 2012). En juin 2012, il a reçu à Paris un Trophée de l'éthique (catégorie Recherche) pour ses travaux sur l'éthique de la sexualité.

peuvent d'ailleurs changer de sens. Il n'y a pas encore si longtemps, un juge anglais pouvait relaxer un homme accusé de se livrer à la prostitution en citant le dictionnaire, qui réservait cette activité aux seules femmes. Et il y a encore moins longtemps, la notion de « viol conjugal » était une contradiction dans les termes. Pourquoi dès lors se donner la peine d'inventer une nouvelle institution, l'égairam, alors qu'il serait si simple de procéder à un ajustement sémantique et de remplacer le « un homme et une femme » par l'expression « deux personnes » – ou « deux personnes humaines », si l'on veut éviter la question (qui se posera un jour) du mariage interspécifique entre êtres humains et grands singes, dont certains estiment qu'ils devraient se voir attribuer le statut de personne au sens normatif du terme ?

Mariage et enfants

Un des enjeux principaux se situe au niveau des enfants. *Le Petit Larousse* n'y fait pas allusion, mais bon nombre, si ce n'est même tous les adversaires du mariage homosexuel, insistent sur le fait que si l'État a jugé utile de reconnaître officiellement un certain type d'union, c'est parce que ce type d'union était générateur de vie et que cette vie nouvelle exigeait une protection que la relation naturelle entre géniteur – l'utilisation du seul masculin est voulue – et enfant ne garantissait peut-être pas suffisamment. L'idée est donc la suivante : le mariage est devenu une institution officielle afin de protéger les enfants du couple. Or seul un rapport sexuel entre un homme et une femme est susceptible de produire des enfants. Donc le mariage ne saurait concerner que des personnes de sexe différent et il n'y a pas lieu de l'étendre aux personnes de même sexe.

Cet argument ne contient pas la moindre trace d'homophobie, mais ne constate qu'un état de fait. Il n'en reste pas moins qu'il appelle quelques remarques. On insistera d'abord sur le fait qu'un couple peut avoir des enfants sans qu'il ait à se livrer à des ébats érotiques. Si l'insémination artificielle dans ses multiples variantes est relativement récente – la première date de la fin du XVIII^e siècle, mais ce n'est que depuis les années 70 du XX^e siècle que la technique s'est banalisée –, l'adoption est bien plus ancienne. Par ailleurs, l'État ne reconnaît pas seulement les mariages entre personnes capables de procréer et il ne demande pas à toutes les personnes désirant se marier si elles veulent procréer. Si un homme de 70 ans veut épouser une femme du même âge, ils ont parfaitement le droit de le faire, et ce alors que l'on sait pertinemment qu'ils ne pourront plus avoir d'enfant ensemble – et la femme ne plus en avoir tout court (à moins, peut-être, de se rendre chez le docteur Antinori). La possibilité d'enfantement



Un débat sans fin: la couverture de *forum* en juillet 1999

n'est donc pas une condition nécessaire au mariage, car sinon l'État ne devrait pas permettre l'accès au mariage aux femmes ménopausées ni aux personnes stériles. Si l'on peut arguer qu'un contrôle de la fertilité constituerait une atteinte grave au droit à l'intimité de la personne et ne saurait donc sensé-ment être demandé avant le mariage, le fait de la ménopause est bien plus aisément constatable, et ce par le biais de l'âge. On pourrait ainsi fixer une limite à 50 ans.

Au nom du père et de la mère

Un constat s'impose donc: la reconnaissance du mariage n'est pas nécessairement liée à la possibilité d'avoir des enfants. Mais n'allons pas trop vite. On pourrait nous opposer un droit naturel et inaliénable de tout homme et de toute femme d'entrer dans une union avec une personne du sexe opposé, cette union étant la condition nécessaire pour créer une nouvelle vie par le biais d'un rapport sexuel. Comme ce droit est inaliénable, il ne saurait être perdu avec la ménopause. Mis à part le fait déjà évoqué qu'aujourd'hui une nouvelle vie peut être conçue sans rapport sexuel, on peut se demander d'où vient ce droit et pourquoi il serait inaliénable. Tant qu'on y est, pourquoi ne pas affirmer un droit naturel de toute personne de former un couple avec une autre personne dans le but de s'occuper d'un ou de plusieurs enfants, quel que soit le sexe de ces personnes ?

Apprenons enfin à mener sereinement les débats de société. Et que les médias sérieux aient le courage de ne pas laisser s'exprimer ceux qui refusent le débat argumentatif [...]

Mais un autre argument pointe à l'horizon : tout enfant a besoin d'un père et d'une mère, c'est-à-dire de deux personnes de sexe opposé, pour grandir dans des conditions optimales. Si le mariage est le lieu où l'on s'occupe des enfants, alors le fait d'ouvrir le mariage aux couples homosexuels créera des lieux où il pourra y avoir des enfants qui n'ont pas de père et de mère, mais deux pères ou deux mères. Mais d'après la première prémisse de cet argument, de tels enfants ne pourront pas grandir dans des conditions optimales. Or tout le monde est d'accord pour dire que le bien-être des enfants doit être prioritaire.

Le bien-être des enfants doit être prioritaire. Je ne le conteste pas, et j'en déduis que tout enfant a besoin d'amour, de respect, d'attention, etc. Est-ce que ces choses essentielles ne peuvent être apportées que par un père et une mère ? On est en droit d'en douter. Par ailleurs, combien d'enfants vivent dans des familles où l'un des deux parents de sexes différents ou les deux à la fois ne leur apportent pas ce que nous avons mentionné plus haut ? J'aimerais poser une question très simple aux adversaires du mariage homosexuel : si vous aviez le choix, préféreriez-vous vivre dans une institution de l'assistance publique ou être adopté par deux personnes de même sexe qui vous apporteront amour, respect et attention ?

Le spectre de la polygamie

Avant de conclure, disons un mot au sujet de l'affirmation selon laquelle l'ouverture du mariage aux couples homosexuels conduira à la reconnaissance de la polygamie et de l'inceste. Quel argument pourrait justifier ce type d'affirmation ? Nous ne nierons pas que le fait de remettre en question un élément de la définition classique du mariage pourra inciter certains à remettre en question d'autres éléments de cette définition. Ainsi, un adepte de la polygamie pourra dire : pourquoi un homme et *une* femme ? Et une adepte de la polygamie ajoutera : pourquoi *un* homme et une femme ? Si on peut modifier l'aspect qualitatif, pourquoi ne pas aussi modifier l'aspect quantitatif ? Ce que cet argument présuppose sans le dire, c'est que la polygamie est un mal en soi et qu'elle ne saurait jamais être justifiée. En l'associant au mariage homosexuel, on transforme celui-ci aussi en mal en soi.

On pourra répondre à ce type d'argument en remettant en question la présupposition sur laquelle il repose : la polygamie est un mal en soi. En remettant en question cette présupposition, on n'aboutit pas nécessairement à une légalisation de la polygamie. Il pourrait en effet y avoir de nombreuses raisons extrinsèques pour la refuser. Ainsi, dans une société où la répartition des sexes est d'environ 51-49, le fait

qu'un homme ait plusieurs femmes – pour prendre l'exemple de la polygynie – aura pour conséquence que de nombreux hommes seront sans femme. Mais si nous supposons l'existence d'un droit de tout homme de vivre en couple avec une femme, la polygamie rendrait plus difficile la réalisation de ce droit. Mais qu'en serait-il dans une société où la proportion serait de 75-25 ? En y interdisant la polygamie, on empêcherait la grande majorité des femmes de ne pas avoir de mari. Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur le sujet, mais qu'il suffise ici de condamner un type d'argumentation simpliste, dont le seul but est de faire peur. Ce qui vient d'être dit de la polygamie vaut aussi pour l'inceste.

Conclusion

Quelles conclusions tirer de ce qui précède ? Que les raisons souvent avancées pour ne pas ouvrir le mariage aux couples homosexuels ne sont pas meilleures que celles qui plaident en faveur d'une telle ouverture. Je n'ai pas mentionné ces dernières, mais la possibilité légale de pouvoir, en couple, s'occuper d'un enfant que l'on a adopté en est une. Mais on devrait aussi en tirer une autre, à savoir qu'il est grand temps de réfléchir sur le lien du mariage, en ne se contentant pas seulement d'affirmer le droit au mariage, mais en insistant aussi sur les devoirs du mariage. Je suggère aux couples homosexuels d'ajouter à leur rhétorique des droits – ce que les Anglo-saxons appellent le *rights talk* – une rhétorique des devoirs : « Nous voulons que l'État reconnaisse les devoirs réciproques qu'ont ceux et celles d'entre nous qui vivent en couple ainsi que les devoirs que ces couples ont vis-à-vis de leurs enfants. » Car reconnaître le mariage homosexuel c'est aussi cela : reconnaître officiellement l'existence de devoirs. En reconnaissant le mariage homosexuel, l'État affirme qu'il reconnaît les homosexuels comme des personnes pouvant assumer les mêmes devoirs que les hétérosexuels.

Quelles normes s'imposer pour la discussion qui s'annonce ? Qu'il ne faut pas voir de l'homophobie partout où une voix remet en question l'ouverture du mariage aux couples homosexuels et qu'il ne faut pas voir un destructeur de l'humanité et un ennemi des enfants derrière chaque partisan d'une telle ouverture. Apprenons enfin à mener sereinement les débats de société. Et que les médias sérieux aient le courage de ne pas laisser s'exprimer ceux qui refusent le débat argumentatif ou qui en sont incapables, ceux dont tout le discours tient dans le « 't ass eng Sauerei » qu'ils ressortent à l'occasion de chaque débat. ♦